



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 juillet 2008  
Français  
Original : anglais

---

### **Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen**

#### **Additif**

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et en application du paragraphe 7 de la note du Président en date du 19 décembre 2007 (S/2007/749), le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste complète des questions dont le Conseil était saisi au 5 juillet 2008 figure dans le document S/2008/10/Add.26 du 10 juillet 2008.

On trouvera dans le présent additif la liste des questions sur lesquelles le Conseil de sécurité s'est prononcé au cours de la semaine achevée le 26 juillet 2008. Les dates indiquées pour chaque question sont celles de la première et de la plus récente des séances que le Conseil y a consacrées.

#### **La situation en Géorgie (8 octobre 1992; 21 juillet 2008)**

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5939<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos le 21 juillet 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.5939).

#### **La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (3 octobre 2000; 22 juillet 2008)**

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5940<sup>e</sup> séance, le 22 juillet 2008. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, il a invité les représentants de l'Argentine, de Cuba, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Liban, de la Malaisie, du Qatar, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, il a invité B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, à participer à la séance.

En réponse à la demande faite par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies dans une lettre au Président du Conseil datée du 18 juillet 2008 (S/2008/473), et conformément au Règlement intérieur



provisoire et à la pratique établie, le Président a invité le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine à participer à la séance.

**Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)**  
(1<sup>er</sup> décembre 2006; 23 juillet 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5941<sup>e</sup> séance, le 23 juillet 2008. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant du Népal, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. Le Conseil a mis aux voix le projet de résolution S/2008/472, soumis par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui a été adopté à l'unanimité et est devenu la résolution 1825 (2008).

**La situation en Somalie** (17 mars 1992; 23 juillet 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5942<sup>e</sup> séance, le 23 juillet 2008. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de la Somalie, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, il a invité Ahmedou Ould Abdallah, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, et Ramtame Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, à participer à la séance.

**Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001)**  
(10 septembre 2001; 24 juillet 2008)

**Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire**

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5943<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos le 24 juillet 2008. À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal (S/PV.5943).

**Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité** (5 novembre 1999; 25 juillet 2008)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5944<sup>e</sup> séance, le 25 juillet 2008. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, il a invité le représentant de la Serbie, qui en avait fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question. En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, il a invité Lamberto Zannier, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, et Skender Hyseni à participer à la séance.